

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 6 mars 2017

Délibération n° 01-2017

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :37

Nombre de conseillers présents à la séance :

Date de la convocation :

L'an deux mille seize, le ... à ... heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le ... avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Mme Gosselin,

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

Mme Régine BESUELLE est désignée secrétaire de séance

Objet : installation du comité syndical et de l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Geneviève GOSELIN-FLEURY, qui a constaté que le quorum était atteint. Elle a déclaré les membres du comité syndical installés dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi pour secrétaire :

Mme régine BESUELLE

Et pour assesseurs :

Mme Joanna ANTOINE

M. Jean QUETIER

1. Election du Président

Le Président de séance explique que l'élection du Président se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Mme Yveline DRUEZ se déclare candidate.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Mme Yveline DRUEZ : 16

Blanc : 3

Mme Yveline DRUEZ ayant obtenu la majorité absolue a été déclarée Présidente du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2. Fixation du nombre de vice-présidents

Le comité syndical est invité à fixer le nombre de vice-présidents.

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L2122-1 à L2122-2-1 du CGCT, le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin peut disposer d'un maximum de 7 vice-présidents, soit 30% de l'effectif de son comité syndical. Au vu de ces éléments, il invite le comité syndical à en débattre et à fixer le nombre de vice-présidents.

Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin

ZA des Fourches - 8 rue des Vindits - CHERBOURG-OCTEVILLE - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

- Tél : 02 33 53 57 12 / Fax : 02 33 53 13 21

Courriel : scot@cotentin.org / www.scot-cotentin.fr

La Présidente propose à l'assemblée de fixer le nombre des vice-présidents à 3.

Le comité syndical décide à l'unanimité (19 voix pour) de fixer à 3 le nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte du SCOT.

3. Composition du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin

Le comité syndical est invité à fixer la composition du bureau.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'art. 10 des statuts du syndicat, « le bureau du Syndicat mixte est composé du président, d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical sans pouvoir excéder 30% des membres de ce comité, et d'un nombre de membres assurant une représentation équilibrée des EPCI à fiscalité propre ».

Le Président et les vice-présidents sont automatiquement membres du bureau aux termes de l'art. 10 suscité.

La Présidente propose à l'assemblée de fixer le nombre de membres du bureau à 13 .

Le comité syndical décide à la majorité (19 pour – 0 contre – 0 abstentions) de fixer à 13 le nombre de membres du bureau du Syndicat Mixte du SCOT.

4. Election du 1er vice-président

La Présidente a expliqué que l'élection des vice-présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Jean-Marie LINCHEAU se déclare candidat.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins nuls et blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10
M. Jean-Marie LINCHEAU	17
Blancs	1
Nuls	1

M. Jean-Marie LINCHEAU ayant obtenu la majorité a été déclaré 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

5. Election du 2^{ème} vice-président

M. Fabrice RODRIGUEZ se déclare candidat.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins nuls et blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
M. Fabrice RODRIGUEZ	17

M. Henri DESTRES	1
Nuls	1

M. Fabrice RODRIGUEZ ayant obtenu la majorité a été déclaré 2^{ème} vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

6. Election du 3^{ème} vice-président

M. Pierre AUBRIL se déclare candidat.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins nuls et blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
M. Pierre AUBRIL	16
Blanc	3
Nuls	0

M. Pierre AUBRIL ayant obtenu la majorité a été déclaré 3^{ème} vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

7. Election des membres du bureau

Le Président et les vice-présidents sont automatiquement membres du bureau aux termes de l'art. 10 suscité.

Il est procédé à l'élection des délégués associés membres du bureau, selon les règles prévues à l'article L2122-7, dans des modalités identiques à celles du président.

A l'unanimité, le comité syndical décide de désigner les membres du Bureau par un vote à main levée.

8. Election du 1er délégué associé membres du bureau

La Présidente a expliqué que l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

La Présidente invite le comité à procéder à l'élection du 1er délégué associé membre du bureau. Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Henri DESTRES se déclare candidat. Il est procédé au vote à main levée.

« Pour »	19
« Contre »	0
Abstention	0

M. Henri DESTRES ayant obtenu la majorité a été déclaré 1er délégué associé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

9. Election du 2ème délégué associé membres du bureau

Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY se déclare candidat. Il est procédé au vote à main levée.

« Pour »	19
« Contre »	0
Abstention	0

Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY ayant obtenu la majorité a été déclaré 2ème déléguée associée membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

10. Election du 3ème délégué associé membres du bureau

M. Jean-Michel MAGHE se déclare candidat. Il est procédé au vote à main levée.

« Pour »	19
« Contre »	0
Abstention	0

M. Jean-Michel MAGHE ayant obtenu la majorité a été déclaré 3ème délégué associé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

11. Election du 4ème délégué associé membres du bureau

M. Philippe CATHERINE se déclare candidat. Il est procédé au vote à main levée.

« Pour »	19
« Contre »	0
Abstention	0

M. Philippe CATHERINE ayant obtenu la majorité a été déclaré 4ème délégué associé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

12. Election du 5ème délégué associé membres du bureau

M. Michel LEPOITTEVIN se déclare candidat. Il est procédé au vote à main levée.

« Pour »	19
« Contre »	0
Abstention	0

Michel LEPOITTEVIN ayant obtenu la majorité a été déclaré 5^{ème} délégué associé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

13. Election du 6ème délégué associé membres du bureau

M. Thierry LEMONNIER se déclare candidat. Il est procédé au vote à main levée.

« Pour »	19
« Contre »	0
Abstention	0

Thierry LEMONNIER ayant obtenu la majorité a été déclaré 6^{ème} délégué associé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

14. Election du 7ème délégué associé membres du bureau

M. Patrice GOMERIEL se déclare candidat. Il est procédé au vote à main levée.

« Pour »	19
« Contre »	0
Abstention	0

Patrice GOMERIEL ayant obtenu la majorité a été déclaré 7^{ème} délégué associé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

15. Election du 8ème délégué associé membres du bureau

Mme Joanna ANTOINE se déclare candidate. Il est procédé au vote à main levée.

« Pour »	19
« Contre »	0
Abstention	0

Mme Joanna ANTOINE ayant obtenu la majorité a été déclaré 8^{ème} déléguée associée membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

16. Election du 9ème délégué associé membres du bureau

M. Noel LEFEVRE se déclare candidat. Il est procédé au vote à main levée.

« Pour »	19
« Contre »	0
Abstention	0

M. Noel LEFEVRE ayant obtenu la majorité a été déclaré 9^{ème} délégué associé membre du bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

La composition du bureau est ainsi arrêtée :

Fonction	Nom	Prénom
Présidente	DRUEZ	Yveline
1 ^{er} vice-président	LINCHEAU	Jean-Marie
2 ^{ème} vice-président	RODRIGUEZ	Fabrice
3 ^{ème} vice-président	AUBRIL	Pierre
Membre délégué	DESTRES	Henri
Membre déléguée	GOSELIN-FLEURY	Geneviève
Membre délégué	MAGHE	Jean-Michel
Membre délégué	CATHERINE	Philippe
Membre délégué	LEPOITTEVIN	Michel
Membre délégué	LEMONNIER	Thierry
Membre délégué	GOMERIEL	Patrice
Membre déléguée	ANTOINE	Joanna
Membre délégué	LEFEVRE	Noel

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 mars 2017.

La Présidente,

Yveline DRUEZ



**Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 6 mars 2017**

Délibération n° 02-2017

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays du Cotentin.**

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance :

Date de la convocation :

L'an deux mille seize, le ... à ... heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le ... avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Mme Gosselin,

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. est désignée secrétaire de séance

Objet : Information sur l'attribution du marché 2016-01 – Révision du SCOT du Pays du Cotentin : bilan et actualisation du diagnostic

Mme, MM.,

Dans le courant de l'année 2016, notre syndicat a réfléchi à la mise en révision du SCOT du Pays du Cotentin, approuvé le 12 avril 2011.

Par la délibération 12-2016 du 27 juin 2016, nous avons décidé de mener cette révision en deux phases :

- La première Phase porte sur la réalisation du bilan du SCOT approuvé, et sur l'actualisation du diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement.
- La seconde phase porte sur la réalisation du PADD, puis du Document d'Orientations et d'Objectifs, et enfin l'accompagnement de notre syndicat juste à l'approbation du SCOT.

Vous avez pris connaissance lors du comité syndical du 17 octobre 2016 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en vue de la réalisation de la première phase de la révision du SCOT.

Par la délibération 15-2016 du 17 octobre 2016, vous m'avez autorisé :

- A lancer la consultation en vue du recrutement d'un prestataire pour la réalisation de la première phase de cette étude, sous le régime de la procédure formalisée ;
- A attribuer le marché et à signer les pièces afférentes, en conformité avec les décisions de la commission d'appel d'offres.

Par la délibération n°17-2016 du 28 novembre 2016, notre comité a adopté la décision modificative n°1 du budget 2016, avec Ouverture de crédits et Financement de l'étude de révision du SCOT. Nous avons décidé d'inscrire en dépenses au chapitre 20, 110 000 € de crédits ; et en recettes au chapitre 13, les participations des membres à hauteur de cette même somme.

Un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un appel d'offre ouvert (**SCOT 2016-01**) a été publié le 09 novembre 2016. La date de remise des offres était fixée au 12 décembre 2016 avant 12 h 00.

14 entreprises ont téléchargé un dossier de consultation des entreprises.

Deux entreprises ont remis une offre papier.

Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin

ZA des Fourches - 8 rue des Vindits - CHERBOURG-OCTEVILLE - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

- Tél : 02 33 53 57 12 / Fax : 02 33 53 13 21

Courriel : scot@cotentin.org / www.scot-cotentin.fr



Le lundi 12 décembre à 14h00, la commission des marchés s'est réunie pour procéder à l'ouverture des candidatures. Les deux candidatures ont été jugées recevables.

Le jeudi 15 décembre à 15h00, la commission d'appel d'offre s'est réunie pour procéder à l'attribution du marché. La commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché n°2016-01 à :

Mandataire : E.A.U. (Economie, Aménagement et urbanisme) -
202 rue de la Croix Nivert
75015 PARIS
SIRET : 405 052 382 00034

Pour un montant de **85 550 euros HT**, soit **120 660,00 euros TTC**.

Vu les dispositions des articles 25, 26 et 67 à 69 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°12-2016 du 27 juin 2016 ;

Vu la délibération n°15-2016 du 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°17-2016 du 28 novembre 2016 ;

Considérant la décision de la commission des marchés de juger recevable les deux candidatures ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché ;

Je vous invite à prendre acte de l'attribution du marché » 2016-01 – Révision du SCOT du Pays du Cotentin : bilan et actualisation du diagnostic » à la société E.A.U. (Economie, Aménagement et urbanisme), agissant en qualité de mandataire, pour un montant de 85 550 € HT.

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de l'attribution du marché » 2016-01 – Révision du SCOT du Pays du Cotentin : bilan et actualisation du diagnostic » à la société E.A.U. (Economie, Aménagement et urbanisme), agissant en qualité de mandataire, pour un montant de 85 550 € HT.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 mars 2017.

La Présidente,

Yveline DRUEZ



**Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 6 mars 2017**

Délibération n° 03-2017

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays du Cotentin.**

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :37

Nombre de conseillers présents à la séance :

Date de la convocation :

L'an deux mille seize, le ... à ... heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le ... avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Mme Gosselin,

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. est désignée secrétaire de séance

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2017

Mmes, MM.,

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit débattre d'orientations budgétaires pour 2017 dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget primitif. Conformément au code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15/04/2017.

En 2017, le syndicat mixte aura à débattre de la révision du SCOT du Pays du Cotentin en vigueur, en lien notamment avec le (ou les) nouveaux périmètres de (des) l'EPCI qui sera (seront) fixé(s) prochainement au SDCI par Mr le Préfet. Cette activité continuerait toujours à être assurée par la mutualisation des charges générales et de personnel avec le syndicat mixte du Cotentin. Je vous propose le débat des orientations budgétaires 2017 suivant :

I. Dépenses

A. Dépenses de fonctionnement :

Au titre du fonctionnement général et de la mission régalienne du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, les dépenses concerneraient les démarches suivantes :

En dépenses de gestion courantes, au chapitre 011 charges courantes du SCOT du Pays du Cotentin, nous pourrions prévoir comme les exercices précédents :

- 2 800 € pour les frais d'assurance responsabilité civile du syndicat mixte,
- 2 500 € de frais de reprographie et réception pour communication des éléments de l'observatoire foncier aux communes,
- 800 € de frais de maintenance de la Licence informatique ArcGIS,
- si vous en êtes d'accord et après délibération du comité syndical, 2 200 € pour le renouvellement de notre adhésion à la Fédération Nationale des SCOT.

Au total, le chapitre 011 serait donc de 8 300 €.

Dans le cadre de la convention SM SCOT du Pays du Cotentin/SMC, il conviendrait d'inscrire l'ensemble des autres frais de gestion courante (location des locaux, électricité, nettoyage des locaux, frais de télécommunication et d'affranchissement, frais de déplacement et de formation, et rémunération des personnels prévus à la convention, etc....), au chapitre 65 pour 60 000 €.

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre », et conformément à l'instruction budgétaire M14, nous aurons obligation de prévoir l'amortissement en section de fonctionnement de notre étude pour l'élaboration du SCOT du Pays du Cotentin (comme les exercices précédents), et des autres immobilisations acquises au cours des derniers exercices, soit 44 415 €.

B. Dépenses d'investissement:

L'exercice 2017 est l'année de réalisation de la 1^{ère} phase de l'étude de révision de notre SCOT notamment par rapport aux dernières évolutions institutionnelles intervenues dernièrement sur notre périmètre. Budgétairement parlant, aujourd'hui les dépenses d'investissement programmées pour 2017 seraient les suivantes :

- Le marché portant sur l'étude de révision du SCOT du Pays du Cotentin « Bilan et actualisation du diagnostic » présenté au rapport précédent, et notifié au cabinet E.A.U. « Economie, Aménagement, Urbanisme » pour 102 660 € TTC
- 2 000 € de frais d'insertion d'annonces légales pour la publicité de marchés publics (pour lancement de la seconde phase de l'étude de révision du SCOT)

Soit un total de 104 660 € au chapitre 20.

Au chapitre 204, il conviendrait de réinscrire le financement de l'étude portant sur les « Ménages et déplacements » autorisée par délibération N° 05-2015 du 30 mars 2015 et conventionnée avec la CUC le 29/07/2015 pour un montant de 75 000 € à la charge de l'ensemble des membres du SCOT. Le plan de financement de ces 75 000 € est repris au paragraphe suivant « II. Recettes »

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre », et conformément à l'instruction budgétaire M14, nous aurons obligation de prévoir la reprise des subventions liées au financement de l'élaboration du SCOT du Pays du Cotentin en section de fonctionnement (33 410 €).

II. Recettes

A. Recettes de fonctionnement :

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement du Syndicat Mixte du SCOT, et compte tenu des reports prévisionnels 2016, nous pourrions prévoir une augmentation des participations des membres à hauteur de 3 % par rapport à 2016, soit environ 68 960 € pour 2017 - chapitre 74.

La répartition statutaire reste fixée au prorata du nombre d'habitants par EPCI membre. Pour 2017, la répartition de la population des membres est la suivante :

Membres	Population au 01/01/2017
CA Le Cotentin dont :	187 397
CC de la Baie du Cotentin	24 177
TOTAL	211 574

Ainsi, la répartition entre les membres se présenterait ainsi :

Membres	Participations statutaires 2017
CA Le Cotentin dont :	61 079.80 €
CC de la Baie du Cotentin	7 880.20 €
TOTAL	68 960.00 €

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre », nous devons prévoir les reprises sur subventions 33 410 € (Chapitre 042).

B. Recettes d'investissement :

En investissement – Chapitre 13 –, il est nécessaire de prévoir les financements :

- De la participation du syndicat mixte à l'étude portant sur les « Ménages et déplacements » à hauteur de 75 000 € d'une part
- De l'étude de révision du SCOT du Pays du Cotentin « Bilan et actualisation du diagnostic » E.A.U. d'un montant de 102 660 € + 2 000 € d'annonces légales d'autre part.

1- Participation du syndicat mixte à l'étude portant sur les « Ménages et déplacements » à hauteur de 75 000 € :

Par délibération N° 05-2015 du 30/03/2015, nous avons validé le principe du financement l'étude à hauteur de 75 000 € maxi avec une participation de l'ensemble des membres au prorata de la population légale de 2015. Ainsi, le financement se traduirait comme suit :

Membres	Population légale 2015	Répartition
CA le Cotentin	180 809	66 122.54 €
CC de la Baie du Cotentin	24 275	8 877.46 €
TOTAL	205 084	75 000.00 €

2- Financement de l'étude de révision du SCOT du Pays du Cotentin « Bilan et actualisation du diagnostic » E.A.U. + annonces légales :

Comme présenté précédemment au paragraphe « I-B Dépenses d'investissement », il convient de prévoir le financement de l'étude d'un montant du 102 660 € TTC.

Aujourd'hui nous savons que sur la partie « Risques Littoraux » de l'étude (évaluée à 26 350 € H.T.), nous pourrions prétendre à une subvention à hauteur de 50 % de l'Etat dans le cadre des Fonds Barnier.

Ainsi, le plan de financement portant sur cette étude, après intégration du retour de FCTVA en N+1, et au prorata de la population légale 2017, s'établirait ainsi :

	Montants	Population légale 2017
Financements	104 660 €	
Etat - Fonds Barnier 50% risques littoraux	13 175 €	

FCTVA		16 840 €	
Soit un reste à charge des membres répartis comme suit :		74 645 €	211 574
<i>CA le Cotentin</i>		<i>66 115.16 €</i>	<i>187 397</i>
<i>CC de la Baie du Cotentin</i>		<i>8 529.84 €</i>	<i>24 177</i>

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre » - chapitre 040 -, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires aux amortissements de notre étude pour l'élaboration du SCOT initial et autres immobilisations acquises au cours des derniers exercices pour 44 415 €.

Conclusion

Comme pour 2016, ces orientations budgétaires tiennent compte de la capacité d'autofinancement du SM du SCOT pour 2017. Les participations des membres 2017 sont donc présentées au plus juste et donc restent inférieures aux opérations réelles de la section de fonctionnement. Il est souligné, que ces orientations budgétaires sont réalisées en l'état des discussions en cours et des problématiques connues pour 2017.

Ceci présenté, je vous invite à débattre de ces orientations budgétaires 2017.

Le comité syndical débat des orientations budgétaires 2017.

La Présidente,

Yveline DRUEZ



Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 6 avril 2017

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 7 AVR. 2017

DE CHERBOURG
Délibération n° 04-2017

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 16

Date de la convocation : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt et un mars avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Geneviève Gosselin, Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Fabrice Rodriguez, Yvonne Martin, Philippe Catherine, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druetz, Evelyne Noye, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel, Joanna Antoine, Noël Lefevre.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Hubert VIGNET est désigné secrétaire de séance

Objet : Evaluation et mise en révision du SCOT et approbation des modalités de la concertation

Mmes, MM.,

Le Cotentin est aujourd'hui partiellement couvert par le SCOT du Pays du Cotentin, approuvé le 12 avril 2011. Celui-ci, organisé autour d'une stratégie intitulée « Un pays qui s'ouvre et s'organise pour se réinventer et développer ses activités », est mis en œuvre depuis lors par notre Syndicat.

L'article L143-28 du Code de l'urbanisme dispose que

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Après 6 ans de mise en œuvre, il est à présent nécessaire de procéder à l'évaluation du SCOT.

I. Evaluation du SCOT du Pays du Cotentin

Le bureau d'études E.A.U. a dressé un bilan portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCOT, qui est annexé à la présente délibération.

II. La prescription de la révision du SCOT

Au vu de l'évaluation du SCOT qui nous a été présentée, je vous propose de délibérer pour mettre en révision le SCOT du Pays du Cotentin.

1. Les objectifs poursuivis pour la révision du SCOT

La révision du SCOT est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs, qui se répartissent comme suit :

a. Tenir compte des conclusions du bilan et de l'évaluation du SCOT

L'évaluation du SCOT met en évidence le fait que certains des objectifs de développement fixés par le SCOT n'ont pas été atteints, ou que la répartition spatiale des réalisations ne correspond pas pleinement au projet exprimé dans le PADD.

A contrario, le SCOT a produit certains des effets qui étaient recherchés, et ce même si la période de 6 ans entre l'approbation du document et son évaluation est trop courte pour permettre sa mise en œuvre pleine et entière. On note ainsi, entre autres, une protection des espaces constitutifs de la trame verte et bleue, ou encore un net infléchissement de la consommation de foncier naturel ou agricole.

	Projet	Réalisé
Création d'emploi par an	+850	+351
Croissance démographique annuelle	+910	-388
Création de logements par an	+1400	+997
Consommation de foncier par an	110 ha	119 ha

Exemples d'indicateurs chiffrés mis en œuvre dans l'évaluation du SCOT

Par ailleurs, le bilan met en évidence le fait que de nombreuses tendances ou effets externes impactent le Cotentin et pourraient appeler un repositionnement de la stratégie à long terme : évolution du commerce international, difficultés de l'agriculture, évolution de la filière énergétique (énergies renouvelables, EMR), conséquences du Brexit notamment sur le plan des échanges avec le Royaume-Uni, évolution des modèles de consommation alimentaires...

b. Adapter le SCOT à l'évolution du contexte institutionnel dans le cotentin.

La création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, nous amène à ré-envisager profondément les orientations du SCOT du Pays du Cotentin.

En effet, sur une grande partie du périmètre du SCOT, la Communauté d'Agglomération exerce un grand nombre de compétences qui constituent, de fait, la traduction opérationnelle des orientations du SCOT : PLU intercommunal, Programme local de l'habitat, Plan de déplacements urbains, Plan climat énergie, GEMAPI... La révision du SCOT devra donc permettre d'articuler plus finement ces différentes politiques sectorielles.

De plus, les orientations du SCOT applicable aujourd'hui ont été rédigées pour s'appliquer à une multiplicité de documents d'urbanisme, le plus souvent élaborées à l'échelle de communes individuelles. Le fait que la future Communauté d'Agglomération mette en place ses multiples documents et politiques sectoriels concomitamment avec la révision du SCOT, impose de réaliser un SCOT plus précis, et intégrant davantage vers la prospective à long terme.

Par ailleurs, les orientations du SCOT ont été élaborées à des échelles (communes, EPCI) qui pour certaines ne sont plus adaptées à la réalité du territoire, en raison de la création de communes nouvelles, et de la fusion de certaines C.C.

Enfin, depuis l'approbation du SCOT, le périmètre de notre syndicat a connu plusieurs évolutions :

- L'adhésion de la Communauté de Communes de la région de Montebourg, le 1^{er} janvier 2016 ;
- L'extension de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour intégrer de nouvelles communes : Vindefontaine, Tribéhou, Houtteville, Cretteville et Montmartin-en-Graignes.

Il est donc indispensable que le SCOT se dote de dispositions applicables à l'ensemble de son périmètre.

c. Prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours

La révision du SCOT devra permettre de traiter plusieurs sujets d'enjeu local.

La qualité de la prise en compte des risques littoraux dans le projet de développement doit être à la hauteur de l'importance du linéaire côtier du Cotentin. La question de l'adaptation aux risques littoraux doit sous-tendre la stratégie de développement des territoires littoraux et retro-littoraux. Plusieurs démarches en ce sens sont en cours dans le Cotentin ; le SCOT, avec l'appui de l'appel à projets sur les risques littoraux pour lequel nous avons été retenus, devra assurer la traduction stratégique de cet enjeu.

Le SCOT devra exploiter et valoriser les données issues de l'observatoire de la consommation de foncier, que le Syndicat Mixte a mis en place avec la Région et l'EPFN. Compte tenu de l'ampleur de son périmètre, le SCOT devra aussi traiter la problématique des déplacements, en s'appuyant sur l'enquête Ménages Déplacements Ville Moyenne réalisée à l'échelle du Cotentin.

Enfin, le SCOT devra veiller à prendre en compte et à articuler les multiples thématiques et démarches sectorielles en cours dans le Cotentin : Programme local de l'habitat, stratégie commerciale de l'agglomération cherbourgeoise, Plan Paysage des plages du débarquement, Charte du PNR...

d. Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCOT

Le Code de l'urbanisme a connu des modifications depuis l'approbation du SCOT en 2011, et notre document se doit de les prendre en compte. Le SCOT doit ainsi être rendu pleinement compatible avec la Loi Grenelle 2. Si nous avons intégré plusieurs dispositions (trame verte et bleue, objectifs de création de logements et de consommation de foncier), il faut encore évaluer et analyser la consommation de foncier sur les 10 années précédentes.

La loi ALUR comprend également plusieurs dispositions relatives au contenu des SCOT. Celui-ci doit notamment identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation, fixer des objectifs de qualité paysagère et avoir une approche qualitative en matière de déplacements, prenant en compte le temps de trajet. Le DOO doit désormais transposer les « dispositions pertinentes » de la charte du PNR pour les décliner dans les PLU et les cartes communales. Il doit définir les localisations préférentielles des commerces, et les conditions d'implantation des équipements commerciaux d'importance structurante (ce sujet est déjà partiellement traité), et peut intégrer des objectifs de qualité paysagère.

Par ailleurs, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par la Région Basse-Normandie en 2014, doit être pris en compte par le SCOT, qui devra transposer les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques dans la trame verte et bleue du Cotentin.

Il ne s'agit donc pas uniquement pour notre SCOT de satisfaire à une obligation réglementaire, mais bien de s'emparer de nouveaux domaines de compétences.

e. Synthèse des objectifs poursuivis :

A la lumière des éléments mentionnés ci-dessus, le SCOT révisé devra permettre au Cotentin de répondre aux objectifs suivants :

- L'accroissement de la population et du nombre d'emplois implantés sur le territoire ;

- Le respect des objectifs du développement durable accompagné de l'anticipation et de l'adaptation aux multiples effets du réchauffement climatique ;
- Le renforcement de l'attractivité du territoire, notamment par son désenclavement externe et interne ;
- Un développement équilibré du territoire, reposant sur une spatialisation du développement économique et résidentiel et des infrastructures.

2. Les modalités de la concertation

Selon l'article L103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Je vous propose d'approuver les modalités de la concertation suivantes :

- Communication par voie de Presse ;
- Communications sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCOT,
- Mise à disposition de documents d'information concernant la révision : par exemple des documents d'étape, de synthèse ou de communication ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition ;
- Recueil des avis, remarques et contributions au moyen de registres disponibles en divers points du territoire.

Publicité de la délibération

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'urbanisme, la présente analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

Conformément aux dispositions de l'article L143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées dans les articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément aux dispositions des alinéas 2° et 4° de l'article R143-14 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 143-15.

Délibération :

Vu la loi n° 2000-218 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
 Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;
 Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et à un urbanisme rénové »
 Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 autorisant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin ;
 Vu la délibération 05-2011 du 12 avril 2011 approuvant le SCOT du Pays du Cotentin ;
 Ayant pris connaissance du rapport exposé par la Présidente Mme Yveline Druetz ;
 Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve l'analyse des résultats de l'application du SCOT, annexé à la prochaine délibération ;**
- **prescrit la révision du SCOT du Pays du Cotentin ;**
- **approuve les objectifs poursuivis, exposés ci-dessus ;**
- **approuve les modalités de la concertation exposées ci-dessus ;**
- **autorise la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour le financement des études liées à la révision du SCOT.**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 avril 2017.

La Présidente,



Yveline Druetz



Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 6 avril 2017

Délibération n° 05-2017

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 16

Date de la convocation : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt et un mars avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Geneviève Gosselin, Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Fabrice Rodriguez, Yvonne Martin, Philippe Catherine, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druez, Evelyne Noye, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel, Joanna Antoine, Noël Lefevre.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Hubert VIGNET est désigné secrétaire de séance

Objet : Compte de gestion 2016 du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin

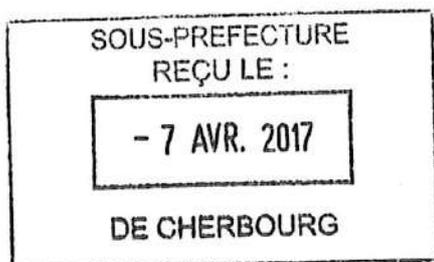
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit procéder à l'adoption du Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2016 se rapportant à son budget général.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 2121-31,

La Présidente informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Cherbourg et que le compte de gestion établi par celle-ci est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

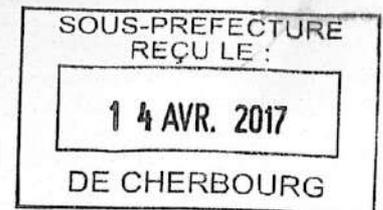
A l'unanimité, le comité syndical adopte le compte de gestion 2016 de Mme la trésorière de Cherbourg dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget pour le même exercice.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 avril 2017.



La Présidente,

Yveline DRUEZ



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 16

Date de la convocation : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt et un mars avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Geneviève Gosselin, Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Fabrice Rodriguez, Yvonne Martin, Philippe Catherine, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druez, Evelyne Noye, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel, Joanna Antoine, Noël Lefevre.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Hubert Vignet est désigné secrétaire de séance

Objet : Compte administratif 2016 du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Jean-Marie Lincheneau, élu conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT:

Conformément aux articles L. 2121.4 du code général des collectivités territoriales et R. 241-2 du code des communes, le compte administratif 2016 du budget qui retrace les opérations réalisées (tant en dépenses qu'en recettes) et qui arrête les résultats comptables de l'exercice, est présenté à l'assemblée.

I. Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement réalisées 2016 correspondent aux dépenses que nous avons prévu à notre budget primitif.

Ainsi au chapitre 011 les dépenses réalisées pour un total de 5 536.28 € correspondent à la maintenance de notre logiciel ArcGIS pour 732 €, la cotisation annuelle d'assurance responsabilité civile pour 2 678.29€, l'adhésion à la fédération nationale des SCOT pour 1 900 €, et l'acquisition d'un petit portable pour réunion pour 225.99 €.

Au chapitre 65, apparaît la participation du SCoT aux charges de fonctionnement mutualisées avec le syndicat mixte du Cotentin pou 62 388.27 €.

Enfin, dans le cadre des opérations d'ordre au chapitre 040 (dépenses), nous avons l'amortissement de l'étude SCoT et des matériels (ordinateurs, logiciels, etc...) pour 46 282.84 €.

En recettes, elles concernent principalement l'appel des participations statutaires des membres pour 66 950 € (chapitre 74).

Enfin, dans le cadre des opérations d'ordre et au chapitre 040 (recettes), apparaît la reprise annuelle sur les subventions perçues au titre de l'élaboration du SCOT pour 33 402 €.

II. Investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2016 correspondent aux dépenses inscrites au budget, à savoir au chapitre 20 pour un montant total de 18 499.48 € :

- Annonces légales pour le marché d'étude portant révision du SCOT pour 1 905.25 €
- L'appel à participation versée à l'EPFN portant sur l'étude foncière Cotentin (dans le cadre de l'étude originale du SCOT) pour 16 594.23 €. Cette étude correspond à la réalisation des données de l'observatoire de la consommation de foncier ainsi que d'une étude thématique sur l'évolution du marché foncier.

Dans le cadre des opérations d'ordre et toujours en dépenses d'investissement – chapitre 040, nous avons la contrepartie de la reprise annuelle sur les subventions perçues au titre de l'élaboration du SCOT pour 33 402 €.

En recettes, les opérations réalisées concernent d'une part le versement de FCTVA perçu au titre de l'exercice 2015, soit 1 192 € (chapitre 10), et d'autre part les opérations d'ordre au chapitre 040 correspondant à la contrepartie de l'amortissement de l'étude SCOT et des biens amortissables du syndicat mixte du SCOT pour 46 282.84 €.

Le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Yveline DRUEZ, Présidente, et accompagné de la présentation du budget 2016, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (euros)				RECETTES (euros)			
	Budget	Cpte Admin.	-		Budget	Cpte Admin.	-
011 Charges à caractère général	9 160.16	5 536.28		013 Atténuations de charges			
012 Charges de personnel				74 Participations et subventions	66 950.00	66 950.00	
65 Autres charges de gestion courante	65 340.00	62 388.27		75 Produits divers gestion courante			
66 Charges financières				77 Produits exceptionnels			
67 Charges exceptionnelles	8 668.12	0.00		70 produits de services			
Sous-total des dépenses réelles	83 368.28	67 924.55	0.00	Sous-total des recettes réelles	66 950.00	66 950.00	0.00
OPERATIONS D'ORDRE							
042 Transferts entre sections	46 410.00	46 282.84		042 Transferts entre sections	33 410.00	33 402.00	
043 Opération ordre à l'intérieur sect ^e Fonct.				043 Opération ordre à l'intérieur sect ^e Fonct.			
Sous-total des dépenses d'ordre	46 410.00	46 282.84		Sous-total des recettes d'ordre	33 410.00	33 402.00	0.00
Chapitres prévisionnels sans exécution							
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	1 000.00			002 Excédent de fonctionnement reporté	34 618.28		
023 Virement à la sect. d'investissement	4 200.00						
Sous-total dépenses sans exécution	5 200.00	0.00		Sous-total recettes sans exécution	34 618.28	0.00	0.00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	134 978.28	114 207.39		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	134 978.28	100 352.00	0.00
			RESULTAT DE L'EXERCICE :				-13 855.39
			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE :				20 762.89

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES (euros)				RECETTES (euros)			
	Crédits	Cpte Admin.	RAR		Crédits	Cpte Admin.	RAR
10 Dotation, fonds divers et réserves				10 Dotation, fonds divers et réserves		1 192.00	
16 emprunts et dettes assimilées				13 Subventions d'investissement	177 000.00	0.00	
20 Immobilisations incorporelles	204 600.00	18 499.48		16 Emprunts et dettes assimilées			
21 Immobilisations corporelles	733.53			27 Immobilisations financières			
27 Autres immob financières							
204 Subv ^e Equipement versées							
TOTAL	205 333.53	18 499.48	0.00	TOTAL	177 000.00	1 192.00	0.00
OPERATIONS D'ORDRE							
040 Transferts entre sections	33 410.00	33 402.00		040 Transferts entre sections	46 410.00	46 282.84	
				1068 Affectation du résultat de fonctionnement			
TOTAL	33 410.00	33 402.00	0.00	TOTAL	46 410.00	46 282.84	0.00
Chapitres prévisionnels sans exécution							
020 Dépenses imprévues d'investissement				021 Virement de la section de fonctionnement	4 200.00		
001 Déficit d'investissement reporté				001 Excédent d'investissement reporté	11 133.53		
Sous-total dépenses sans exécution	0.00	0.00	0.00	Sous-total recettes sans exécution	15 333.53	0.00	0.00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	238 743.53	51 901.48	0.00	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	238 743.53	47 474.84	0.00
			EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE :				-4 426.64
			RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE :				6 706.89

Le compte administratif 2016 du budget du syndicat mixte constate les réalisations suivantes :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Réalisés N	114 207.39	100 352.00	51 901.48	47 474.84
Résultats de N	-13 855.39		-4 426.64	
Report n-1		34 618.28		11 133.53
Résultat cumulé N		20 762.89		6 706.89

Ceci présenté, il vous est proposé d'approuver le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2016.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2016.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 avril 2017.

Le Président de séance,

Jean-Marie Lincheneau





Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 16

Date de la convocation : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt et un mars avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Geneviève Gosselin, Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Fabrice Rodriguez, Yvonne Martin, Philippe Catherine, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druez, Evelyne Noye, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel, Joanna Antoine, Noël Lefevre.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Hubert VIGNET est désigné secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat 2016

Après avoir adopté le compte administratif 2016, le Comité Syndical doit en affecter le résultat, soit pour le budget principal selon la procédure réglementaire, ou bien au financement de la section d'investissement, ou bien au financement de la section de fonctionnement, ceci dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Affectation à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 2) Pour le solde, il peut y avoir, soit report en excédent de fonctionnement, soit dotation complémentaire (compte 1068), afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement.

Compte tenu que le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Excédent cumulé 2016		20 762.89 €
Excédent cumulé 2016	6 706.89 €	
Restes à réaliser d'invest. 2016	0.00 €	
Besoin de financement 2016	0.00 €	

Aucun besoin de financement n'est dégagé pour l'exercice 2016. Par conséquent, je vous propose d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement 2016 sur l'exercice 2017 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Si vous en êtes d'accord, l'affectation du résultat 2016 se présenterait ainsi :



	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2016 à affecter		20 762.89
Besoin de financement 2016 (investissements)	0.00 €	
Affectation du résultat 2016 au BP 2017 :		
Affectation du résultat à la section d'investissement R-1068		0.00 €
Report à nouveau de fonctionnement R-002		20 762.89
Excédent d'investissement reporté au BP 2017 R-001		6 706.89
Restes à réaliser d'invest. à inscrire BP 2017 D-20 et 21	0.00 €	

Cependant, toute liberté est laissée au Comité syndical pour affecter le résultat de fonctionnement de 20 762.89 € à l'une ou l'autre section.
Je vous invite à en délibérer.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement 2016 sur l'exercice 2017 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 avril 2017.

La Présidente,

 Yveline DRUEZ



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 16

Date de la convocation : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt et un mars avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Geneviève Gosselin, Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Fabrice Rodriguez, Yvonne Martin, Philippe Catherine, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druetz, Evelyne Noye, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel, Joanna Antoine, Noël Lefevre.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Hubert VIGNET est désigné secrétaire de séance

Objet : Budget primitif 2017 du syndicat mixte avec reprise des résultats 2016

Je vous soumetts ci-après le projet de budget primitif 2017 du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin qui correspond en tout point aux orientations proposées dans notre débat d'Orientations Budgétaires du 6 mars 2017 (délibération n° 03-2017).

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 7 AVR. 2017

DE CHERBOURG

I. Dépenses

A. Dépenses de fonctionnement :

Au titre du fonctionnement général et de la mission régalienne du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, les dépenses concerneraient les démarches suivantes :

En dépenses de gestion courantes, au chapitre 011 charges courantes du SCOT du Pays du Cotentin, nous pourrions prévoir comme les exercices précédents :

- 2 800 € pour les frais d'assurance responsabilité civile du syndicat mixte,
- 2 500 € de frais de reprographie et réception pour communication des éléments de l'observatoire foncier aux communes,
- 800 € de frais de maintenance de la Licence informatique ArcGIS,
- si vous en êtes d'accord et après délibération du comité syndical, 2 200 € pour le renouvellement de notre adhésion à la Fédération Nationale des SCOT.

Au total, le chapitre 011 serait donc de 8 300 €.

Dans le cadre de la convention SM SCOT du Pays du Cotentin/SMC, il conviendrait d'inscrire l'ensemble des autres frais de gestion courante (location des locaux, électricité, nettoyage des locaux, frais de télécommunication et d'affranchissement, frais de déplacement et de formation, et rémunération des personnels prévus à la convention, etc....), au chapitre 65 pour 67 000 €.

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre » chapitre 040, et conformément à l'instruction budgétaire M14, nous aurons obligation de prévoir l'amortissement en section de fonctionnement de notre étude pour l'élaboration du SCOT du Pays du Cotentin (comme les

exercices précédents), et des autres immobilisations acquises au cours des derniers exercices, soit 44 415 €.

B. Dépenses d'investissement:

L'exercice 2017 est l'année de réalisation de la 1^{ère} phase de l'étude de révision de notre SCOT notamment par rapport aux dernières évolutions institutionnelles intervenues dernièrement sur notre périmètre.

Budgétairement parlant, aujourd'hui les dépenses d'investissement programmées pour 2017 seraient les suivantes :

- Le marché portant sur l'étude de révision du SCOT du Pays du Cotentin « Bilan et actualisation du diagnostic » présenté au rapport précédent, et notifié au cabinet E.A.U. « Economie, Aménagement, Urbanisme » pour 102 660 € TTC
- 2 000 € de frais d'insertion d'annonces légales

Soit un total de 104 660 € au chapitre 20.

Au chapitre 21, nous pourrions prévoir un montant de 871.89 € permettant le renouvellement d'un matériel informatique ou de mobilier.

Au chapitre 204, il conviendrait de réinscrire le financement de l'étude portant sur les « Ménages et déplacements » autorisée par délibération N° 05-2015 du 30 mars 2015 et conventionnée avec la CUC le 29/07/2015 pour un montant de 75 000 € à la charge de l'ensemble des membres du SCOT. Le plan de financement de ces 75 000 € est repris au paragraphe suivant « II. Recettes »

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre », et conformément à l'instruction budgétaire M14, nous aurons obligation de prévoir la reprise des subventions liées au financement de l'élaboration du SCOT du Pays du Cotentin en section de fonctionnement (33 410 €).

II. Recettes

A. Recettes de fonctionnement :

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement du Syndicat Mixte du SCOT, et compte tenu des reports prévisionnels 2016, nous pourrions prévoir une augmentation des participations des membres à hauteur de 3 % par rapport à 2016, soit environ 68 960 € pour 2017 - chapitre 74.

La répartition statutaire reste fixée au prorata du nombre d'habitants par EPCI membre. Ainsi, la répartition entre les membres se présenterait ainsi :

Membres	Population au 01/01/2017	Participations statutaires 2017
CA Le Cotentin	187 397	61 079.80 €
CC de la Baie du Cotentin	24 177	7 880.20 €
TOTAL	211 574	68 960.00 €

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre », nous devons prévoir les reprises sur subventions 33 410 € (Chapitre 042).

B. Recettes d'investissement :

En investissement – Chapitre 13 –, il est nécessaire de prévoir les financements :

- De la participation du syndicat mixte à l'étude portant sur les « Ménages et déplacements » à hauteur de 75 000 € d'une part

- De l'étude de révision du SCOT du Pays du Cotentin « Bilan et actualisation du diagnostic » E.A.U. d'un montant de 102 660 € + 2 000 € d'annonces légales d'autre part.

1- articipation du syndicat mixte à l'étude portant sur les « Ménages et déplacements » à hauteur de 75 000 € :

Par délibération N° 05-2015 du 30/03/2015, nous avons validé le principe du financement l'étude à hauteur de 75 000 € maxi avec une participation de l'ensemble des membres au prorata de la population légale de 2015. Ainsi, le financement se traduirait comme suit :

Membres	Population légale 2015	Répartition
CA le Cotentin	180 809	66 122.54 €
CC de la Baie du Cotentin	24 275	8 877.46 €
TOTAL	205 084	75 000.00 €

2- Financement de l'étude de révision du SCOT du Pays du Cotentin « Bilan et actualisation du diagnostic » E.A.U. + annonces légales :

Comme présenté précédemment au paragraphe « I-B Dépenses d'investissement », il convient de prévoir le financement de l'étude d'un montant du 102 660 € TTC.

Aujourd'hui nous savons que sur la partie « Risques Littoraux » de l'étude (évaluée à 26 350 € H.T.), nous pourrions prétendre à une subvention à hauteur de 50 % de l'Etat dans le cadre des Fonds Barnier.

Ainsi, le plan de financement portant sur cette étude, après intégration du retour de FCTVA en N+1, et au prorata de la population légale 2017, s'établirait ainsi :

	Montants	
Financements (dont dépenses d'annonces légales)	104 660 €	
Etat - Fonds Barnier 50% risques littoraux		13 175 €
FCTVA 2017 à percevoir en 2018		16 840 €
Soit un reste à charge des membres de :		74 645 €

Membres	Population légale 2017	Répartition
CA le Cotentin	187 397	66 115.16 €
CC de la Baie du Cotentin	24 177	8 529.84 €
TOTAL	211 574	74 645.00 €

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre » - chapitre 040 -, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires aux amortissements de notre étude pour l'élaboration du SCOT initial et autres immobilisations acquises au cours des derniers exercices pour 44 415 €.

Conclusion

En résumé, le budget primitif 2017 du Syndicat mixte du SCOT se présenterait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
DEPENSES (euros)	BP 2017		RECETTES (euros)	BP 2017
011 Charges à caractère général	8 300.00		74 Participations des membres	68 960.00
012 Charges de personnel				
65 Autres charges de gestion courante				
Mutualisation SMC	67 000.00			
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles	2 417.89			
Total dépenses de gestion des services	77 717.89		Total recettes de gest. des services	68 960.00
022 Dépenses imprévues	1 000.00			
DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	78 717.89		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	68 960.00
OPERATIONS D'ORDRE				
023 Virement à la sect. d'investissement			002 Excédent fonct. reporté	20 762.89
042 Dotations aux amorts et provisions	44 415.00		042 Dotations aux amorts et provisions	33 410.00
042 Reprise sur amort des subvents				
DEPENSES D'ORDRE	44 415.00		RECETTES D'ORDRE	54 172.89
TOTAL SECTION	123 132.89	0.00	TOTAL SECTION	123 132.89
SECTION D'INVESTISSEMENT				
OPERATIONS REELLES				
DEPENSES	BP 2017	RAR 2016	RECETTES	BP 2017
13 Trop perçu sur subventions membres				
204 Subvention versées GFP ratt. Études	75 000.00			
20 Immobilisations incorporelles	104 660.00		10222 FCTVA	
21 Immobilisations corporelles	871.89			
27 Autres immob. Financières			1311 Subvention Etat	13 175.00
020 Dépenses imprévues			13151 Subvention - Gipt Comm	149 645.00
TOTAL	180 531.89	0.00	TOTAL	162 820.00
OPERATIONS D'ORDRE				
			021 Virement de la section de foncti.	0.00
001 Déficit d'investissement			040 Dotation aux amortissements des immob	
040 Dotation aux amortissements des imm	33 410.00		10 Dotations fonds divers et réserves	
			040 Dotation aux amortissements des imm	44 415.00
			001 Excédent investissement	6 706.89
TOTAL	33 410.00	0.00	TOTAL	51 121.89
TOTAL SECTION	213 941.89	0.00	TOTAL SECTION	213 941.89
	213 941.89			

Ceci exposé, je vous propose d'adopter le Budget primitif 2017 par nature au niveau du chapitre budgétaire et sans fonction croisée dans le cadre de l'instruction budgétaire en vigueur M14 (communes de 3500 à 10 000 habitants) et ce conformément à la circulaire interministérielle budget/intérieur du 24 décembre 2009 N° INT0CB0930668C applicable aux syndicats mixtes. Je vous invite à en délibérer.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le Budget primitif 2017 par nature au niveau du chapitre budgétaire et sans fonction croisée dans le cadre de l'instruction budgétaire en vigueur M14.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 avril 2017.

La Présidente,


Yveline DRUEZ



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 14

Date de la convocation : 8 septembre 2017

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le huit septembre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Florence Le Monnyer, Jean-Michel Maghe, Fabrice Rodriguez, Pierre Aubril, André Ade, Patrick Ierendu, Evelyne Noye, Hubert Collas, Daniel Gancel, Patrice Gomeriel, Joanna Antoine.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Ierendu est désigné secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet arrêté de PLU de Les Pieux

Le Syndicat Mixte du SCOT a été saisi pour avis sur le projet de PLU de la commune de Les Pieux, arrêté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 29 juin 2017.

Les Pieux est une commune littorale de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ; elle constitue un pôle au titre du SCOT du Pays du Cotentin.

La population communale est de 3588 habitants en 2009. La commune a connu une forte croissance après 1975, qui s'est atténuée depuis 1999, et qui est aujourd'hui moindre que la croissance des communes périphériques, non-pôles. La commune entend corriger cette tendance.

Le PADD exprime un projet élaboré à l'échéance 2030, soit l'échéance du SCOT en vigueur. Sur cette période, la commune envisage un gain de 400 habitants, soit une croissance de +0.28% par an. Cette ambition suppose la création de 320 nouveaux logements (25 par an). A cet effet la commune entend ouvrir à l'urbanisation 16 ha, avec une densité minimale moyenne de 20 logements par ha.

Le projet de développement résidentiel est justifié au regard des objectifs fixés par le SCOT à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes. Il identifie le potentiel de densification des dents creuses, estimé à 2,6 ha (dont 1,2 sur le secteur littoral).

Le rapport de présentation examine également l'impact agricole de chacun des projets dès lors qu'il génère une artificialisation.

Le PADD est un projet global, articulant le bourg, les ZA, et les différents quartiers et villages. Il incorpore également le projet de contournement du bourg porté par la municipalité.

Si l'essentiel du développement est projeté sur le bourg, l'intention de « conforter le village de Scioto » est également affirmée.

Le projet prévoit une mixité des typologies de logement, ainsi que la création d'une offre adaptée à des publics spécifiques : seniors, jeunes. Il prévoit également une mixité fonctionnelle ainsi que la prise en compte de l'objectif de 20% de locatif social fixé par le SCOT. cet aspect est justifié par la volonté de conforter la fonction de commune-pôle au sein de son environnement proche comme à l'échelle de l'agglomération.

Le PADD s'appuie sur l'organisation et la hiérarchisation des flux, avec la volonté de dissocier les flux de transit et de desserte locale et inter-quartiers. Il envisage également le renforcement de l'offre de stationnement public, la gestion collective du stationnement public, et par ailleurs le renforcement des cheminements doux par des liaisons de principe à aménager en lien avec le développement projeté.

Le projet distingue trois espaces concentriques, le « cœur de ville », l'espace « inter-rocade ou intramuros », et les nouveaux quartiers d'habitat vers le sud-ouest. Des voiries « radiales » nouvelles sont envisagées pour assurer la desserte des futurs quartiers d'habitat.

Le confortement du projet économique passe entre autres par l'optimisation et la densification de l'occupation des zones d'activité de la commune, l'extension de la ZA des Costils, l'amélioration des conditions d'accessibilité des commerces du centre-ville, le renforcement de l'offre touristique. Le projet prévoit un soutien à l'activité agricole par la consommation modérée d'espaces naturels, le retour de certaines zones à un zonage A ou N, et la facilitation de la diversification agricole dans les zones A. le PADD met en avant l'effort en matière de densité (20 logements minimum par ha, contre 12,4 auparavant).

La commune articule son projet autour d'une trame verte et bleue clairement identifiée, prolongée jusqu'à l'intérieur de l'espace urbain. Elle s'appuie sur la préservation des espaces naturels remarquables, d'un linéaire bocager, des cours d'eau et vallons humides.

Les OAP concentrent les projets sur 4 secteurs :

- La ZAC du Sicquet et la Base de vie
- La place de la lande et route de la roche à coucou (secteur déjà urbanisé)
- La Carpenterie (collège et équipements publics)
- Sciotot

Les OAP exposent des dispositions applicables à l'ensemble des zones habitables, incluant une clarification de la notion de destination dominante d'une zone, des principes de composition et d'aménagement, et des règles d'alignement favorisant l'exposition solaire des constructions.

- Quartier du Siquet (0,8 ha) : secteur destiné à un mix d'habitat collectif, mixte, et individuel strict. Possibilité d'accueillir des opérations d'habitat collectif pour répondre à des opportunités, même si la commune est exclue des dispositifs de financements (loi Pinel).

- « base de vie » (3,2 ha). Ancien camping, accueillant les ouvriers de l'EPR. Au moins 60 logements, avec un mix collectif-individuel, un secteur public, et un plan de cheminements et de circulations douces pour raccorder le projet.

- Secteur de la Carpenterie (pôle d'équipement existant, + 2,5 ha en 2AU) : réaménagement du secteur du collège, en vue de l'amélioration de la desserte et de la rationalisation du stationnement. Création d'un quartier d'habitat, d'environ 40 logements. Création d'un espace public (« parc urbain »).

- Place de la lande et route de la roche à coucou : réaménagement du pôle Mairie (réorganisation du stationnement et des voiries, création de placettes et d'espaces piétons, desserte vers le Siquet).

- Sciotot : réaménagement du secteur constitué par les parkings et l'espace de loisir. Aménagement du stationnement, création d'un cône de vue vers la mer.

Compatibilité avec le SCOT

Le rapport de présentation comporte (pièce 1.2, p. 33) un tableau de synthèse de la compatibilité des orientations du projet de PLU avec le SCOT. Ce tableau fait état de la prise en compte des principales orientations du SCOT : objectifs de développement résidentiel et économique, mixité, trame verte et bleue... dont la compatibilité est avérée au regard du dossier.

Au titre de la compatibilité du projet de PLU avec la loi Littoral, condition nécessaire de la compatibilité avec le SCOT : le rapport de présentation (pièce 1.2, p. 52) identifie comme un village le secteur formé par les lieux-dits « Hôtel Philippe » et « Bréval », et comme un hameau le lieu-dit « Sciotot ». Le règlement graphique affecte actuellement à Sciotot un zonage UBI, dont l'article 2 permet des constructions pouvant être assimilées à des comblements de dents creuses.

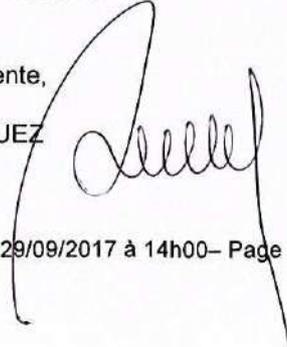
Il conviendra d'envisager d'affecter à ce hameau un zonage prenant en compte cette disposition découlant de la jurisprudence applicable à la loi Littoral. La même remarque est applicable au hameau d'Etang-Val, à l'est du Bourg, et dont le zonage UB permet l'extension de l'urbanisation sans que ce lieu-dit ait été caractérisé comme un village.

Le comité syndical, à l'unanimité, émet sur le projet de PLU de Les Pieux un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des réserves exprimées ci-dessus.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 29 septembre 2017.

La Présidente,

Yveline DRUEZ





Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 29 septembre 2017



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 14

Date de la convocation : 8 septembre 2017

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le huit septembre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Florence Le Monnyer, Jean-Michel Maghe, Fabrice Rodriguez, Pierre Aubril, André Ade, Patrick Ierendu, Evelyne Noye, Hubert Collas, Daniel Gancel, Patrice Gomeriel, Joanna Antoine.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Ierendu est désigné secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet arrêté de SCOT du Bessin

Le Syndicat Mixte du SCOT a été saisi pour avis sur le projet de SCOT du Bessin, arrêté par le syndicat Bessin Urbanisme.

Les orientations du SCOT Bessin

Le PADD est structuré autour de trois axes de développement :

- Optimiser la capacité d'accueil :
 - Conserver et entretenir la vitalité des communes rurales du Bessin.
 - Renforcer et équiper prioritairement les communes les plus peuplées, les plus organisées et accueillant déjà de l'emploi, des commerces et des services de proximité.
 - Consolider Bayeux et les communes de sa proche agglomération, dont le dynamisme rayonne sur l'ensemble du SCOT et qui jouent le rôle de « locomotive du Bessin »

Cette approche est assez similaire à la logique de hiérarchisation des pôles urbains développée par le SCOT du Pays du Cotentin.

- Développer les communes avec une approche patrimoniale, respectueuse des espaces de nature, de la ressource en eau, des terres agricoles vitales, du cadre de vie, de la réduction de émissions de GES.
- Développer une approche dynamique du Bessin.
 - Faciliter la création et le maintien d'activités
 - Valoriser les atouts économiques du territoire (tourisme, industrie agro-alimentaire, artisanat, commerce, pêche et agriculture...).
 - Positionner la stratégie de développement économique du Bessin dans un cadre métropolitain.
 - Amorcer le développement d'activités créatrices d'emplois dans le champ du développement durable et de la réduction des émissions de GES

Les objectifs poursuivis à l'échéance de 2035 :

- Accueillir 8 460 nouveaux ménages, en produisant 9 460 nouveaux logements, pour atteindre 87 000 habitants.

- Densifier 55 ha de dents creuses pour l'habitat, et 40 ha disponible dans les ZA existantes.
- Prévoir 752 ha pour l'extension de l'urbanisation.
- Prévoir 50 ha pour le développement ou l'extension de ZA

Au total, pour la période 2017-2035 ce sont 802 ha qui sont ouverts à l'extension de l'urbanisation. Ceci représente une diminution de 35% de la surface consommée moyenne pour l'habitat sur la période 2003-2012 (-49% en tenant compte du développement économique).

3 éléments ont été particulièrement mis en avant lors de l'élaboration du SCOT :

- Même si Bayeux est le principal pôle urbain et secteur de développement, une part importante de responsabilité est laissée aux communes rurales, sollicitées pour maintenir la dynamique démographique. Pour autant, le développement résidentiel est conditionné à des critères de desserte par l'ensemble des réseaux, mais également par le niveau d'équipement et de services des communes.

- Le SCOT du Bessin est largement tourné vers le pôle métropolitain de Caen. Un travail a été mené notamment en vue d'élaborer des orientations convergentes ou identiques. Par ailleurs le SCOT inscrit les communes de l'est du territoire, et Bayeux, dans la métropole caennaise, notamment en confiant un rôle de développement aux communes dotées de gares TER.

- Le SCOT met l'accent sur le développement du littoral. (Pour autant, la question des risques littoraux est traitée comme une contrainte, sous forme de servitude à prendre en compte).

Compatibilité avec le SCOT

Le projet porté par le projet de SCOT du Bessin n'appelle pas d'observation au titre du SCOT du Pays du Cotentin approuvé en 2011. En particulier, il ne remet pas en question l'équilibre général du projet porté par le Pays du Cotentin.

A ce titre, il peut faire l'objet d'un avis favorable de la part de notre syndicat.

Je vous invite à en délibérer.

Le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SCOT du Bessin.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 29 septembre 2017.

La Présidente,

Yveline DRUEZ





Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 14

Date de la convocation : 8 septembre 2017

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le huit septembre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Florence Le Monnyer, Jean-Michel Maghe, Fabrice Rodriguez, Pierre Aubril, André Ade, Patrick Lerendu, Evelyne Noye, Hubert Collas, Daniel Gancel, Patrice Gomeriel, Joanna Antoine.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Lerendu est désigné secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet arrêté de PLUI de la C.C. de la Haye du Puits

Le Syndicat Mixte du SCOT a été saisi pour avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté par la C.C. Côte Ouest Centre Manche, sur le territoire de l'ancienne C.C. de la Haye du Puits.

Limitrophe de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le territoire de l'ancienne C.C. de la Haye du Puits regroupe 7 communes (18 avant la création de 2 communes nouvelles en 2016). Il couvre une superficie de 160,81 Km² et compte 6832 habitants en 2009.

L'agglomération principale s'étend sur le territoire de 3 communes déléguées : La Haye du Puits, St Symphorien le Valois et Montgardon, pour une population totale d'environ 2900 habitants.

Le territoire est de caractère rural, soumis aux influences urbaines de Cherbourg (50 Km), St Lô et Coutances. Carentan constitue un pôle rural exerçant une influence sur la frange Est du territoire.

La partie Ouest du territoire borde le littoral, la partie centrale alterne les monts et marais, et la partie Est les marais et bocage.

Les orientations du projet de PLUI :

Le PADD est structuré autour de cinq axes de développement :

Axe 1 : soutenir le dynamisme du territoire par un objectif démographique ambitieux et réaliste.

Axe 2 : créer les conditions d'un mode de développement équilibré et respectant le caractère rural du territoire.

Axe 3 : Préserver et gérer les ressources naturelles du territoire, mettre en valeur le cadre de vie.

Axe 4 : poursuivre un développement économique appuyé sur les ressources locales.

Axe 5 : promouvoir des modes d'aménagement durables pour un meilleur respect de l'environnement et une préservation du cadre de vie.

Une particularité du projet de PLUI réside dans la structure des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, des OAP sont proposées pour chacune des zones 1AU et 2AU, mais aussi sur des zones urbaines concernées par des projets ; soit un total de 113 secteurs d'OAP spatialisés.

A ces OAP spatialisées, s'ajoutent 15 OAP « thématiques », qui sont applicables à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la totalité du territoire communautaire. Elles sont

regroupées en 6 thématiques : formes urbaines et énergie, espaces publics, eaux pluviales et zones humide, bocage, paysage, habitat.

Elles exposent notamment des règles d'alignement favorisant l'exposition solaire des constructions et l'économie de foncier, le traitement des espaces publics, des traversées de bourg, la gestion douce des eaux pluviales et la protection des zones humides, la gestion des haies, les paysages emblématiques, et enfin l'habitat sous forme d'une OAP reprenant les principaux objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Dans chacune de ces OAP thématiques, on distingue les prescriptions (opposables) et les recommandations (non opposables), ainsi que le rappel des dispositions réglementaires en rapport.

Sur le plan de la gestion du linéaire bocager, les 3 OAP fixent des principes généraux (notamment sur classement des haies), des orientations relatives à la préservation des fonctions hydrauliques (orientation des plantations nouvelles par rapport à la pente, recommandation de reconstitution du talus en cas d'arrachage), et des fonctions paysagères (critères d'implantations pour renforcer le rôle paysager...).

Les objectifs poursuivis à l'échéance de 2030 :

La Communauté de Communes souhaite générer une croissance démographique de +0.5% par an d'ici 2030, générant un gain de 700 habitants (par rapport à 2011).

La production nécessaire pour atteindre l'objectif démographique est évaluée à 777 logements pour la période 2014 – 2030, avec une diversité permettant le maintien de l'équilibre social et générationnel, et avec le maintien à 28% de la part du locatif.

Les communes sont classées sur 5 niveaux, en fonction de leur niveau d'équipement et de services, et cette répartition se répercute sur la répartition des objectifs de logements :

40% de l'objectif est réalisé sur le pôle urbain de la Haye du Puits(niveau 1)

55% dans les bourgs de niveau 2 (équipés) et 3 (bourgs avec des espaces de vie commune)

5% dans les autres espaces agglomérés (niveau 4) et les autres ensembles bâtis (niveau 5).

Le projet de PLUi ouvre à l'urbanisation 70 ha pour l'habitat, 11,5 pour le développement économique, 8,6 pour les équipements, soit un total de 90 ha.

Par rapport au document précédent, la consommation foncière est réduite de 150%.

Compatibilité avec le SCOT

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté par la C.C. Côte Ouest Centre Manche sur le territoire de l'ancienne C.C. de la Haye du Puits, n'appelle pas d'observation au titre du SCOT du Pays du Cotentin approuvé en 2011. En particulier, il ne remet pas en question l'équilibre général du projet porté par le Pays du Cotentin.

A ce titre, il peut faire l'objet d'un avis favorable de la part de notre syndicat.

Je vous invite à en délibérer.

Le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par la C.C. Côte Ouest Centre Manche sur le territoire de l'ancienne C.C. de la Haye du Puits.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 29 septembre 2017.

La Présidente,


Yveline DRUEZ



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 14

Date de la convocation : 8 septembre 2017

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le huit septembre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Florence Le Monnyer, Jean-Michel Maghe, Fabrice Rodriguez, Pierre Aubril, André Ade, Patrick Lerendu, Evelyne Noye, Hubert Collas, Daniel Gancel, Patrice Gomeriel, Joanna Antoine.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Lerendu est désigné secrétaire de séance

Objet : Adhésion à l'association de préfiguration à la gouvernance des Plages du débarquement.

Le Syndicat Mixte du SCOT a été sollicité par la Région Normandie en vue de solliciter son adhésion à l'association de préfiguration à la gouvernance des Plages du débarquement.

• **Objet et fonctionnement de l'association**

La constitution de cette association s'inscrit dans le cadre plus général de la procédure en vue d'inscrire les Plages du débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'objet de l'association, tel qu'exposé dans ses statuts, est « de préfigurer la future gouvernance du bien qu'il conviendra de mettre en place à l'issue de l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

Les missions de l'Association de préfiguration sont les suivantes :

- Fédérer les parties prenantes autour de la candidature des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus particulièrement du Plan de gestion faisant partie intégrante du dossier de demande d'inscription ;
- Porter les valeurs reprises dans la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle des Plages du Débarquement ;
- Contribuer à la réflexion relative à la gouvernance du futur bien inscrit au Patrimoine mondial en proposant une structure de gouvernance qui remplacera la présente Association. »

Un plan de gestion a d'ores et déjà été élaboré pour le site concerné. La Région Normandie a lancé le recrutement d'un chargé de mission « paysage et patrimoine naturel », chargé de travailler sur le volet paysager de ce plan de gestion.

La Région nous a informés par ailleurs que l'association sera présidée par Christopher Forbes.

La cotisation des membres est envisagée à titre symbolique.

• **Justification de l'adhésion du SCOT**

L'adhésion du Syndicat Mixte du SCOT à cette association de préfiguration peut se justifier au regard des compétences de notre Syndicat Mixte, et en particulier compte tenu du fait que la

11 NOV 2017

préservation et la valorisation du patrimoine naturel fait partie des objectifs du document d'urbanisme dont nous avons la compétence.

Par ailleurs, la superposition du périmètre du projet avec celui du SCOT fait apparaître que les différents niveaux de classement intègrent le linéaire côtier de Quinéville à Carentan les Marais, le domaine maritime de ces communes, ainsi qu'un grand nombre de communes de la Communauté de Communes de la baie du Cotentin et de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Montebourg.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, sont d'ores et déjà adhérents à cette association.

Il vous est par conséquent proposé :

- D'adhérer à l'association de préfiguration de la gouvernance du bien « Les Plages du Débarquement » dont les statuts sont joints en annexe,
- De participer aux travaux mis en place dans ce cadre,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

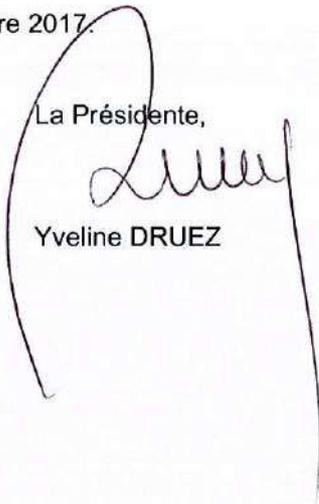
Je vous invite à en délibérer.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à l'association de préfiguration de la gouvernance du bien « Les Plages du Débarquement » dont les statuts sont joints en annexe,**
- **De participer aux travaux mis en place dans ce cadre,**
- **D'autoriser Mme la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 29 septembre 2017.

La Présidente,



Yveline DRUEZ

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 11 décembre 2017

Délibération n° 13-2017

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance :..... 13

Date de la convocation : 4 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le onze décembre à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le quatre décembre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Yvonne Martin, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Yveline Druetz, Patrick Lerendu, Hubert Collas, Daniel Gancel, Patrice Gomeriel, Noel Lefevre.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique..

M. Lerendu est désigné secrétaire de séance

Objet : restitution du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du SCOT

Mmes, MM.,

Comme vous le savez, notre syndicat mixte a engagé depuis le début de cette année la révision du SCOT du Pays du Cotentin, approuvé le 12 avril 2011.

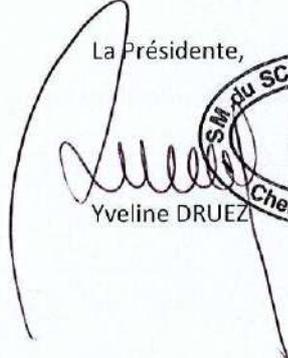
Le cabinet E.A.U. a été mandaté au début de l'année 2017 pour réaliser la première phase de l'étude, correspondant à la réalisation du bilan du Scot approuvé et l'actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement ont fait l'objet d'une restitution écrite dans le courant du mois de novembre, ainsi que d'une restitution orale par le cabinet E.A.U. le 4 décembre dernier.

Je vous propose donc de valider le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 11 décembre 2017.

La Présidente,

Yveline DRUEZ


Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 11 décembre 2017

Délibération n° 14-2017

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 13

Date de la convocation : 4 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le onze décembre à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le quatre décembre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Yvonne Martin, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Yveline Druetz, Patrick Lereudu, Hubert Collas, Daniel Gancel, Patrice Gomeriel, Noel Lefevre.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique..

M. Lereudu est désigné secrétaire de séance

Objet : Autorisation de consulter et de signer le marché de la seconde phase de la révision du SCOT

Mmes, MM.,

Comme vous le savez, notre syndicat mixte a engagé depuis le début de cette année la révision du SCOT du Pays du Cotentin, approuvé le 12 avril 2011.

Le 27 juin 2016, le comité syndical a décidé de conduire cette révision en deux phases.

- La première phase porte sur la réalisation du bilan du SCOT approuvé, et sur l'actualisation du diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement.
- La seconde phase porte sur la réalisation du PADD, puis du Document d'Orientations et d'Objectifs, et enfin l'accompagnement de notre syndicat juste à l'approbation du SCOT.

Comme l'y autorisait une délibération du 17 octobre 2016, Mme la Présidente du SCOT avait engagé la consultation qui a conduit en janvier 2017 à la passation d'un marché avec le cabinet E.A.U, portant sur la réalisation de la première phase. Le calendrier de l'étude, annexé au marché, prévoit l'achèvement de cette phase dans la fin de l'année 2017.

Il est à présent nécessaire d'engager d'ici la fin de l'année 2017 la consultation en vue de réaliser la seconde phase.

Elle portera sur les étapes suivantes :

- La réalisation du Projet d'aménagement et de développement durable
- La réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs
- La finalisation du dossier en vue de l'arrêt de projet
- l'accompagnement de notre syndicat juste à l'approbation du SCOT.

Vous avez pu prendre connaissance du projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en vue de la réalisation de la seconde phase de la révision du SCOT.

Je vous demande par conséquent de m'autoriser :

- A lancer la consultation en vue du recrutement d'un prestataire pour la réalisation de cette étude, sous le régime de la procédure formalisée ;
- A attribuer le marché et à signer les pièces afférentes, en conformité avec les décisions de la commission d'appel d'offres.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise la présidente :

- **A lancer la consultation en vue du recrutement d'un prestataire pour la réalisation de cette étude, sous le régime de la procédure formalisée ;**
- **A attribuer le marché et à signer les pièces afférentes, en conformité avec les décisions de la commission d'appel d'offres.**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 11 décembre 2017.

La Présidente



Yveline DRUEZ

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 11 décembre 2017

Délibération n°15-2017

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 13

Date de la convocation : 4 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le onze décembre à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le quatre décembre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Yvonne Martin, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Yveline Druetz, Patrick Lerendu, Hubert Collas, Daniel Gancel, Patrice Gomeriel, Noel Lefevre.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique..

M. Lerendu est désigné secrétaire de séance

Objet : Décision modificative n°1 du budget 2017

1 – Ouverture de crédits et Financement de l'étude de révision du SCOT :

Par délibération n°13-2017 du 4 décembre 2017, vous m'avez autorisé à lancer la procédure de marché d'étude portant sur cette révision. Afin de pouvoir lancer la procédure de publicité du marché d'Etude et de pouvoir engager cette étude à sa notification, il convient donc aujourd'hui d'inscrire les crédits nécessaires à l'engagement du marché.

Ainsi, il est proposé d'inscrire en dépenses au chapitre 20, 250 000 € de crédits ; et en recettes au chapitre 13, subventions d'Etat se rapportant à l'étude et les participations des membres à hauteur de cette même somme.

Concernant les subventions d'Etat, nous sommes seulement en mesure aujourd'hui d'évaluer la DGD 2018-2019 à hauteur de 60 000 €. Nous savons également que la phase d'étude portant sur les risques littoraux pourra faire l'objet de financements dits Fonds Barnier à hauteur de 50 % du coût de la phase.

Le coût de cette phase n'étant à ce jour pas connu, il conviendra de réajuster le plan de financement de l'étude globale, lors des délibérations portant sur l'autorisation de sollicitation de l'Etat de subvention Fonds Barnier et la notification du marché.

Enfin, comme la réalisation de l'étude débutera en 2018, la répartition entre les membres sera fixée au prorata de la population INSEE 2018.

Le plan de financement prévisionnel de la révision de l'étude SCOT, vous est présenté ce jour comme suit :

Etat - DGD 2018-2019	60 000 €
Etat – Fonds Barnier 50% de la phase « Risques Littoraux »	A définir
Participation maxi des membres	190 000 €
Total	250 000 €

Cette répartition prévisionnelle fera l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2018 après définition de la participation de l'Etat « Fonds Barnier » et connaissance du coût prévisionnel de l'étude suite à l'issue de l'appel d'offre.

Budgétairement, cette opération se traduit ainsi :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-020 Etat				60 000 €
R-13158-020 Autres Groupement				190 000 €
D-202-020 Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation de cadastre		250 000 €		
Total INVESTISSEMENT		250 000 €		250 000 €
Total Général		250 000 €		250 000 €

2 – Décision modificative portant sur les amortissements 2017

Au budget 2017, l'amortissement des annonces légales portant sur l'étude de révision du SCOT « Bilan et actualisation du diagnostic » E.A.U., qui a fait l'objet d'une restitution du diagnostic devant le comité syndical le 4 décembre 2017 n'ont pas été budgétés. Or leur amortissement commence à courir dès 2017. Ainsi il convient de prévoir leur amortissement. Budgétairement, cette opération se traduirait ainsi :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-042 Dotation aux amortissements		195 €		
D-673-67 Titres annulés sur exercices antérieurs	195 €			
Total FONCTIONNEMENT	195 €	195€		
INVESTISSEMENT		0 €		
R-2802-040 Amortissement Frais de réalisation de documents urbanismes				195 €
D-202-020 Frais de réalisation de documents urbanisme et numérisation cadastre		195 €		
Total INVESTISSEMENT		195 €		195 €
Total Général		195 €		195 €

Ceci exposé, je vous invite à délibérer au niveau du chapitre, la décision modificative N°1 du budget de 2017 résumée ainsi :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-042 Dotation aux amortissements		195 €		
D-673-67 Titres annulés sur exercices antérieurs	195 €			
Total FONCTIONNEMENT	195 €	195€		
INVESTISSEMENT				
R-1311-020 Etat				60 000 €
R-13158-020 Autres Groupement				190 000 €
R-2802-040 Amortissement Frais de				195 €

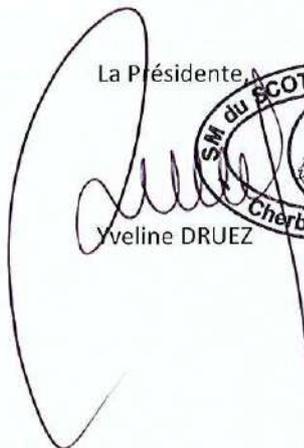
réalisation de documents urbanismes				
D-202-020 Frais de réalisation de documents urbanismes et numérisation cadastre		250 195 €		
Total INVESTISSEMENT		250 195 €		250 195 €
Total Général				

Je vous invite à adopter la décision modificative n°1 du budget 2017.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget 2017.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 11 décembre 2017.

La Présidente




Yveline DRUEZ

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 11 décembre 2017

Délibération n° ~~15~~¹⁶-2017

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 13

Date de la convocation : 4 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le onze décembre à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le quatre décembre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Yvonne Martin, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Yveline Druetz, Patrick Lereudu, Hubert Collas, Daniel Gancel, Patrice Gomeriel, Noel Lefevre.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique..

M. Lereudu est désigné secrétaire de séance

Objet : désignation de la commission d'appel d'offres

Aux termes de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

« II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Il nous appartient donc de procéder à la désignation de cinq membres titulaires de la CAO et cinq suppléants.

Je vous propose la liste ci-après :

Président titulaire : Yveline Druetz	Président suppléant : Jean-Marie Lincheneau
Titulaires :	Suppléants :
1. Henri Destres	6. Noël Lefevre
2. Jean Quetier	7. Matthieu Giovannone
3. Patrice Gomeriel	8. Jean-Michel Maghe
4. Jean-Marie Lincheneau	9. Hubert Vignet
5. Yvonne Martin	10. André Ade

A l'issue des opérations de scrutin, qui se déroulent conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la composition suivante pour la commission d'appel d'offres :

Présidente titulaire :

- Mme Yveline Druetz

Président suppléant :

- Jean-Marie Lincheneau

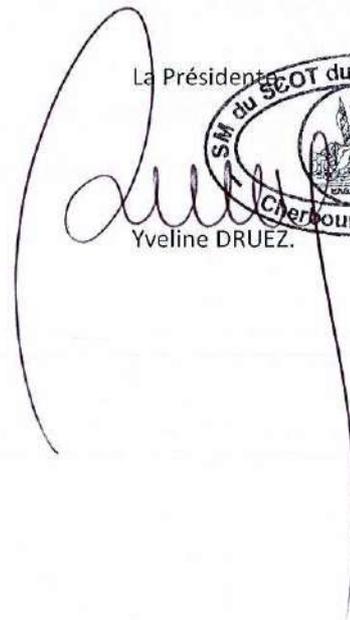
Membres titulaires :

- Henri Destres
- Jean Quetier
- Patrice Gomeriel
- Jean-Marie Lincheneau
- Yvonne Martin

Membres suppléants :

- Noël Lefevre
- Matthieu Giovannone
- Jean-Michel Maghe
- Hubert Vignet
- André Ade

Fait à Cherbourg-Octeville, le 11 décembre 2017.

La Présidente

Yveline DRUEZ.

